

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 en (à compter du 1 ^{er} janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne hors taxe :
Monaco, France métropolitaine 310,00 F	Greffe Général - Parquet Général..... 36,00 F
Etranger 380,00 F	Gérances libres, locations gérances 38,50 F
Etranger par avion 480,00 F	Commerces (cessions, etc ...)..... 40,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule 150,00 F	Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...) 42,00 F
Changement d'adresse 7,30 F	Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution) 36,00 F
Microfiches, l'année 450,00 F	
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 11.710 du 13 septembre 1995 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat (p. 1134).

Ordonnances Souveraines n° 11.712 au n° 11.721 du 13 septembre 1995 portant naturalisations monégasques (p. 1134/1138).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 95-380 du 14 septembre 1995 maintenant un enseignant en position de disponibilité (p. 1138).

Arrêté Ministériel n° 95-381 du 14 septembre 1995 plaçant un enseignant en position de disponibilité (p. 1139).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

Modification de l'heure légale - Année 1995 (p. 1139)

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 95-180 de deux manœuvres aide-ouvriers professionnels au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1139).

Avis de recrutement n° 95-181 d'une sténodactylographe à mi-temps à la Salle des Variétés (p. 1139).

Avis de recrutement n° 95-182 de deux jardiniers spécialisés titulaires au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1139).

Avis de recrutement n° 95-183 d'un chef d'équipe de surveillants de jardins titulaire au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1140).

Avis de recrutement n° 95-184 d'une sténodactylographe au Conseil Economique et Social (p. 1140).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat. - Service du Logement.

Locaux vacants (p. 1140).

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente d'une valeur (p. 1140).

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Direction des Relations du Travail.

Communiqué n° 95-69 du 8 septembre 1995 - Erratum au n° 95-51 du 18 août 1995 paru au "Journal de Monaco" du 1^{er} septembre 1995 relatif à la rémunération minimale du personnel des commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager à compter des 1^{er} mars et 1^{er} septembre 1995 (p. 1141).

Communiqué n° 95-70 du 8 septembre 1995 relatif à la rémunération minimale du personnel des cabinets d'avocats applicable à compter du 1^{er} janvier 1995 (p. 1141).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 95-130 (p. 1141).

INFORMATIONS (p. 1142)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 1143 à p. 1147).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 11.710 du 13 septembre 1995 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu Notre décision du 10 décembre 1982 portant statut des Membres de la Maison Souveraine ;

Vu Notre ordonnance n° 9.069 du 2 décembre 1987 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

M^{me} Josette JEANBOURQUIN, veuve FABRE, secrétaire-comptable à l'Administration de Nos Biens, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 1^{er} octobre 1995.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M^{me} Josette JEANBOURQUIN, veuve FABRE.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize septembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.712 du 13 septembre 1995 portant naturalisation monégasque.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la requête qui Nous a été présentée par la demoiselle Claudine, Jean-Paule BELTRANDO, tendant à son admission parmi Nos sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La demoiselle Claudine, Jean-Paule BELTRANDO, née le 2 octobre 1945 à Monaco, est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize septembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.713 du 13 septembre 1995 portant naturalisation monégasque.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le sieur Didier, André CHABERT, tendant à son admission parmi Nos sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;
Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le sieur Didier, André CHABERT, né le 1^{er} avril 1952 à Port-Saïd (Egypte), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize septembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.714 du 13 septembre 1995 portant naturalisation monégasque.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le sieur Guy, Joseph, Marius DAGIONI, tendant à son admission parmi Nos sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;
Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le sieur Guy, Joseph, Marius DAGIONI, né le 24 mars 1957 à Nice, est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize septembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.715 du 13 septembre 1995 portant naturalisation monégasque.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par la dame Marie-Noëlle, Henriette, Augustine GIBELLI, tendant à son admission parmi Nos sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;
Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La dame Marie-Noëlle, Henriette, Augustine GIBELLI, née le 28 juin 1957 à Monaco, est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize septembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 11.716 du 13 septembre 1995
portant naturalisation monégasque.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le sieur Joseph MOTTA, tendant à son admission parmi Nos sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le sieur Joseph MOTTA, né le 18 juin 1922 à Montezemolo (Italie), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize septembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 11.717 du 13 septembre 1995
portant naturalisation monégasque.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le sieur Michel, Roland, Jean RIERA, tendant à son admission parmi Nos sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le sieur Michel, Roland, Jean RIERA, né le 31 mai 1961 à Carpentras (Vaucluse), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize septembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.718 du 13 septembre 1995 portant naturalisation monégasque.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par la demoiselle Catherine, Henriette Rossi, tendant à son admission parmi Nos sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;
Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La demoiselle Catherine, Henriette Rossi, née le 11 décembre 1964 à Monaco, est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco le treize septembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.719 du 13 septembre 1995 portant naturalisation monégasque.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par la demoiselle Françoise, Josette, Elise Rossi, tendant à son admission parmi Nos sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992 ;
Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;
Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La demoiselle Françoise, Josette, Elise Rossi, née le 31 août 1962 à Monaco, est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco le treize septembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.720 du 13 septembre 1995 portant naturalisations monégasques.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les requêtes qui Nous ont été présentées par le sieur Louis, Angé ROSTAGNI et la dame Augustine, Thérèse GONINO, son épouse, tendant à leur admission parmi Nos sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;
Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le sieur Louis, Ange ROSTAGNI, né le 30 mai 1908 à Monaco, et la dame Augustine, Thérèse GONINO, son épouse, née le 20 juin 1914 à Monaco, sont naturalisés monégasques.

Ils seront tenus et réputés comme tels et jouiront de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco le treize septembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.721 du 13 septembre 1995 portant naturalisation monégasque.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le sieur Christophe, André, Yves SAMARATI, tendant à son admission parmi Nos sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu les articles 5 et 6 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le sieur Christophe, André, Yves SAMARATI, né le 18 juin 1966 à Monaco, est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize septembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 95-380 du 14 septembre 1995 maintenant un enseignant en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.433 du 26 octobre 1985 portant nomination d'un Adjoint d'enseignement, chargé d'enseignement dans les établissements scolaires ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-409 du 4 octobre 1994 maintenant un enseignant en position de disponibilité ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 septembre 1995 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. André WENDEN, Adjoint d'enseignement, chargé des fonctions de chef de travaux au Lycée Technique de Monte-Carlo, est maintenu, sur sa demande, en position de disponibilité pour une année avec effet du 13 septembre 1995.

ART. 2.

Le Secrétaire général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze septembre mil neuf cent quatre-vingt quinze.

*Le Ministre d'État,
P. DUOUD.*

Arrêté Ministériel n° 95-381 du 14 septembre 1995 plaçant un enseignant en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 10.674 du 10 octobre 1992 portant nomination d'un Adjoint d'enseignement de lettres modernes dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 septembre 1995 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M^{me} Françoise RIBOUT, épouse GAMERDINGER, Adjoint d'enseignement de lettres modernes dans les établissements d'enseignement, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité pour une durée d'une année à compter du 11 septembre 1995.

ART. 2.

Le Secrétaire général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze septembre mil neuf cent quatre-vingt quinze.

Le Ministre d'État,
P. DUOD.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

Modification de l'heure légale - Année 1995.

Selon les dispositions de l'arrêté ministériel n° 95-89 du 6 mars 1995, l'heure légale qui a été avancée d'une heure le dimanche 26 mars 1995, à 2 heures, sera retardée d'une heure le dimanche 24 septembre 1995, à 3 heures.

Direction de la Fonction Publique.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 95-180 de deux manœuvres aide-ouvriers professionnels au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux manœuvres aide-ouvriers professionnels au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 211/294.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 45 ans au plus ;
- justifier d'une expérience professionnelle de trois années en matière d'espaces verts.

Avis de recrutement n° 95-181 d'une sténodactylographe à mi-temps à la Salle des Variétés.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une sténodactylographe à mi-temps à la Salle des Variétés.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/332.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier de bonnes connaissances et de bonnes références en matière de sténodactylographie ;
- accepter les conditions particulières de l'emploi liées à l'organisation de manifestations.

Avis de recrutement n° 95-182 de deux jardiniers spécialisés titulaires au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux jardiniers spécialisés titulaires au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

L'engagement définitif n'interviendra qu'après une période d'essai d'un an, sauf si le candidat occupe déjà un poste de jardinier temporaire depuis une durée équivalente dans l'Administration Monégasque.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/332.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 45 ans au plus ;
- posséder une expérience professionnelle de 6 années en matière d'espaces verts.

Avis de recrutement n° 95-183 d'un chef d'équipe de surveillants de jardins titulaire au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un chef d'équipe de surveillants de jardins titulaire au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

L'engagement définitif n'interviendra qu'après une période d'essai d'un an, sauf si le candidat occupe déjà un poste de jardinier temporaire depuis une durée équivalente dans l'Administration Monégasque.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 250/362.

Les fonctions afférentes à l'emploi consistent à assurer la surveillance des jardins, y compris la nuit, et notamment les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 40 ans au moins et de 50 ans au plus ;
- justifier d'une expérience professionnelle de trois années en matière de surveillance de jardins.

Avis de recrutement n° 95-184 d'une secrétaire sténodactylographe au Conseil Economique et Social.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une secrétaire sténodactylographe au Conseil Economique Provisoire.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 243/346.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- posséder de très bonnes références en langue étrangères ;
- avoir une bonne expérience de la dactylographie, une sérieuse pratique de la sténographie et également de la saisie informatique ;
- avoir une bonne présentation et posséder le sens des relations et de l'accueil ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq années.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte Postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du caser judiciaire,

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 *modifiée*, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance des appartements suivants :

- 14, rue Malbousquet, 2^{me} à droite, composé d'une pièce, cuisine, bains.

Le loyer mensuel est de 1.820 F.

- 6, rue des Açores, 2^{me} à droite, composé d'une pièce, cuisine, salle d'eau, w.-c..

Le loyer mensuel est de 3.000 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 18 septembre au 7 octobre 1995.

Les personnes protégées intéressées par ces offres de location devront notifier leur candidature au propriétaire ou à son représentant déclaré, pendant ce délai d'affichage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le même délai, elles doivent en aviser le Service du Logement.

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de valeur.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le lundi 25 septembre 1995, dans le cadre de la deuxième partie du programme philatélique 1995, à la mise en vente de la valeur commémorative ci-après désignée :

- 2,80 F : 800^e anniversaire de la naissance de St-Antoine de Padoue.

Cette figurine sera en vente dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté ainsi qu'auprès des négociants en timbres-poste dont les noms figurent ci-après :

BRYCH ET FILS
31, boulevard des Moulins
MC 98000 Monte-Carlo
Tél. 93.50.52.62

M. SANGIORGIO
AUX TIMBRES DE MONACO
45, rue Grimaldi
MC 98000 Monaco
Tél. 93.30.45.17

MONTE-CARLO PHILATELIE
4, chemin de la Rousse
Angle 19, boulevard d'Italie
MC 98000 Monte-Carlo
Tél. 93.30.69.08

MONACO COLLECTIONS
2, avenue Henry Dunant
MC 98000 Monaco
Tél. 93.15.05.12

Elle sera fournie aux abonnés conjointement aux autres valeurs commémoratives et d'usage courant de la Deuxième partie du Programme Philatélique 1995 à compter du 24 octobre 1995.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Communiqué n° 95-69 du 8 septembre 1995 - Erratum au n° 95-51 du 18 août 1995 paru au "Journal de Monaco" du 1^{er} septembre 1995 relatif à la rémunération minimale du personnel des commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager à compter des 1^{er} mars et 1^{er} septembre 1995.

Les salaires sont modifiés à compter du 1^{er} mars 1995 pour la première application et à compter du 1^{er} octobre 1995 pour la deuxième application.

Communiqué n° 95-70 du 8 septembre 1995 relatif à la rémunération minimale du personnel des cabinets d'avocats applicable à compter du 1^{er} janvier 1995.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel des cabinets d'avocats ont été revalorisés à compter du 1^{er} janvier 1995.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué ci-après :

CLASSIFICATION	COEFFICIENT	SALAIRES minima au 1 ^{er} janvier 1995 (en francs)
I. - Personnel d'entretien	100	6 350
II. - Personnel d'exécution		
1 ^{re} catégorie	120	6 657
2 ^e catégorie	125	6 657
3 ^e catégorie	130	6 847
4 ^e catégorie	135	6 847
5 ^e catégorie	160	7 303

CLASSIFICATION	COEFFICIENT	SALAIRES minima au 1 ^{er} janvier 1995 (en francs)
III. - Personnel technicien :		
6 ^e catégorie	185	8 041
7 ^e catégorie	200	8 522
8 ^e catégorie	210	8 839
IV. - Personnel cadre :		
9 ^e catégorie	300	11 790
10 ^e catégorie	320	12 404
11 ^e catégorie	360	13 642

Rappel S.M.I.C. au 1^{er} juillet 1995

- Salaire horaire 36,98 F
- Salaire mensuel (39 heures hebdomadaires).....6 249,62 F

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5% de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 95-130.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi de concierge veilleur de nuit suppléant est vacant dans les établissements communaux jusqu'au 14 décembre 1995 inclus.

Les candidats à cet emploi, âgés de 21 ans au moins, devront faire parvenir dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Salle des Variétés

jeudi 28 septembre, à 20 h 30,
Théâtre présenté par la Compagnie Petit Théâtre de Boulevard,
"J'y suis, j'y reste"

samedi 30 septembre, à 20 h 30,
et dimanche 1^{er} octobre, à 14 h 15,
Représentation théâtrale de "Jazz" de Marcel Pagnol

Centre de Congrès Auditorium

dimanche 1^{er} octobre, à 17 h 30,
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de James DePreist
soliste : Radu Lupu, pianiste

Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs, à partir de 22 h,
piano-bar avec *Enrico Ausano*

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

tous les soirs, à partir de 19 h 30,
piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*

Hôtel Loews - Le Folie Russe

tous les soirs, sauf le lundi,
Dîner spectacle : *Tutti Frutti Folies*
Dîner à 20 h,
Spectacle à 22 h 30

Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante

Expositions

Centre Commercial Le Métropole

jusqu'au 30 septembre,
"Monaco expose ses industries"

Maison de l'Amérique Latine de Monaco

jusqu'au 30 septembre,
Exposition des Oeuvres de l'Artiste-Peintre: *Jean-Baptiste Valadie*

Jardins et Atrium du Casino

jusqu'au samedi 30 septembre,
V^e Biennale de Sculpture Contemporaine

Musée National de Monaco

jusqu'au samedi 30 septembre,
Exposition "Les mystères de l'ours"

Salle du Canton, Espace Polyvalent,

jusqu'au 1^{er} octobre,
Exposition-spectacle *Marcel Pagnol*

Musée Océanographique

Expositions permanentes :
Découverte de l'océan
Baleines et dauphins de Méditerranée
Structures intimes des biominéraux
Art de la nacre, coquillages sacrés

jusqu'au 30 septembre,

Salle dite "de l'ours" : exposition : *il y a des millions d'années ... les poissons*

Congrès

Hôtel Beach Plaza

du 23 au 27 septembre,
Réunion Mitsubishi
Réunion Mitsui
Réunion Belmont
du 29 septembre au 1^{er} octobre,
Réunion Pro-Ed Communications

Hôtel Hermitage

jusqu'au 24 septembre,
Réunion Sun Life
du 23 au 27 septembre,
Réunion Marubeni
du 30 septembre au 2 octobre,
Incentive Ace Air
Incentive Braas Allemagne

Hôtel Loews

du 23 au 27 septembre,
European Petrochemical Association Annual Meeting
du 28 septembre au 1^{er} octobre,
Réunion Schering Plough
du 29 septembre au 4 octobre,
Réunion Magnetek

Hôtel Abela

jusqu'au 24 septembre,
Séminaire Allemagne

Hôtel Métropole

du 23 au 27 septembre,
Réunion Belmont
du 30 septembre au 6 octobre,
Réunion Landmark
du 1^{er} au 6 octobre,
Landmark

Centre de Congrès Auditorium

du 26 au 29 septembre,
Congrès Peugeot

Centre de Rencontres Internationales

du 26 septembre au 1^{er} octobre,
Séminaire des Cétacés

Hôtel de Paris

du 28 au 30 septembre,
Réunion Vendimia

Manifestations sportives

Monte-Carlo Golf Club

dimanche 24 septembre,
Coupe Canali - Medal
dimanche 1^{er} octobre,
Coupe Ira Senz - Stableford

Stade Louis II

samedi 30 septembre, à 20 h,
Championnat de France
Monaco - Guingamp

Quai Albert I^{er}

samedi 30 septembre,
Cyclisme : départ de deux courses de côte
dimanche 1^{er} octobre,
Critérium sur les Quais du Port.

*
* *

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

*(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)*

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 29 juin 1995, enregistré, le nommé :

– NAYERAHMADI Omid, né le 26 juin 1965 à Téhéran - Iran, de nationalité iranienne, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 10 octobre 1995, à 9 heures, sous la prévention de vols.

Délit prévu et réprimé par les articles 309 et 325 du Code pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Premier Substitut Général,
Daniel SERDET.

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Vice-Président du Tribunal, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Jean NIGIONI, a prorogé jusqu'au 4 mars 1996 le délai imparti au syndic, le sieur Pierre ORECCHIA, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 11 septembre 1995.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Juge-Commissaire de la liquidation des biens d'Elisabeth TRIVERO, ayant exercé le commerce sous les enseignes "AGENCE AMAFI" et "MARBRES DE MONACO", a autorisé le syndic André GARINO, à céder de gré à gré à Gérard SAILLANT, le véhicule de marque MERCEDES objet de la requête, pour le prix de VINGT MILLE FRANCS (20.000 Francs), tous frais accessoires à la cession demeurant à la charge de l'acquéreur.

Monaco, le 15 septembre 1995.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-Charles LABBOUZ, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la "S.A.M. MOFAN", a prorogé jusqu'au 6 novembre 1995 le délai imparti au syndic, le sieur Jean-Paul SAMBA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 18 septembre 1995.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-Charles LABBOUZ, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. dénommée "ATCO", a autorisé le syndic Christian BOISSON, à céder de gré à gré à Jean MARCHIO, l'actif immobilier composé de deux parkings, sis "L'Alcazar", 3, boulevard Général Leclerc à Beausoleil, objet de la requête, pour le prix de DEUX CENT SOIXANTE MILLE FRANCS (260.000 Francs), tous frais accessoires à la cession demeurant à la charge de l'acquéreur et sous réserve de l'homologation ultérieure de ladite cession par le Tribunal.

Monaco, le 19 septembre 1995.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

Etude de M^r Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

“S.A.M. ARES MONTE-CARLO”
Société Anonyme Monégasque

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social, Hôtel Hermitage, Square Beaumarchais à Monte-Carlo, le 14 juin 1995, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “S.A.M. ARES MONTE-CARLO”, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales de modifier :

– la valeur nominale de l'action et le nombre d'actions affectées à la garantie de fonction des administrateurs et par conséquent les articles 5 et 9 des statuts, qui seront désormais rédigés comme suit :

“ARTICLE 5”

“Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS de Francs (2.000.000 F).

“Il est divisé en DEUX MILLE (2.000) actions de MILLE FRANCS (1.000 F) chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

“Modification du capital social :

“Le capital peut être augmenté par tous modes et de toutes manières autorisées par la loi. Il doit être intégralement libéré avant toute émission d'actions nouvelles en numéraire.

“L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires est seule compétente pour décider l'augmentation du capital, à la majorité de 61 % des voix.

“L'assemblée générale extraordinaire peut aussi décider, à la majorité des 61 % des voix, la réduction du capital social, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, dans les limites et conditions fixées par la loi et les textes réglementaires. En aucun cas, la réduction ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires”.

“ARTICLE 9”

“Les administrateurs doivent être propriétaires chacun d'une action au moins, lesquelles devront être affectées à la garantie de l'exercice de leurs fonctions”.

II. - Ces résolutions ont été approuvées par arrêté ministériel n° 95-371 du 1^{er} septembre 1995, publié au “Journal de Monaco”, du 8 septembre 1995.

III. - Un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire précitée et une ampliation de l'arrêté

ministériel sus-visée, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 13 septembre 1995.

IV. - Expédition de l'acte précité du 13 septembre 1995, sera déposée le 26 septembre 1995, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 22 septembre 1995.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^r Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“EISENBERG DATA SYSTEMS S.A.”

en abrégé **“E.D.S.”**
Société Anonyme Monégasque

DISSOLUTION ANTICIPEE

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social, le 30 juin 1995, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “EISENBERG DATA SYSTEMS S.A.”, en abrégé “E.D.S.” réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé notamment :

a) De prononcer la dissolution anticipée de la société à compter du 30 juin 1995 ;

b) De nommer en qualité de liquidateur de la société M. José EISENBERG, domicilié 24, avenue Princesse Grace à Monaco, et de lui déléguer les pouvoirs les plus étendus conformément à l'article 19 des statuts pour organiser les opérations de liquidation qui devront être terminées dans un délai de six mois.

II. - L'original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 30 juin 1995, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 8 septembre 1995.

III. - Une expédition de l'acte de dépôt précité du 8 septembre 1995 a été déposée avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco le 18 septembre 1995.

Monaco, le 22 septembre 1995.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“TEXCOTTON MONACO S.A.M.”

Société Anonyme Monégasque

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi n° 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1°) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée “TEXCOTTON MONACO S.A.M.”, au capital de 2.000.000 de francs et avec siège social n° 19, boulevard de Suisse à Monte-Carlo, reçus, en brevet, par le notaire soussigné, le 17 février 1995 et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 7 septembre 1995.

2°) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 7 septembre 1995.

3°) Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 7 septembre 1995, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (7 septembre 1995),

ont été déposées le 22 septembre 1995 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 22 septembre 1995.

Signé : H. REY.

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 8 juin 1995, M. et M^{me} AIRALDI André, demeurant 4, rue Princesse Florestine à Monaco, ont concédé en gérance libre, pour une période d'une année à compter du 1^{er} Octobre 1995, à M. Olivier MARTINEZ, demeurant 4, rue Princesse Florestine à Monaco, un fonds de commerce de vente de cartes postales et d'objets souvenirs, vente de pellicules photographiques, et la vente de jouets scientifiques et leurs accessoires, sis à Monaco, 6, place du Palais, sous l'enseigne “AUX SOUVENIRS DE MONACO”.

Le contrat prévoit un cautionnement de 30.000 F.
M. Olivier MARTINEZ est seul responsable de la gérance.

Monaco, le 22 septembre 1995.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

“S.C.S. CRAIG ET CIE”

Capital social : 1.000.000 Francs
Siège social : 6, boulevard des Moulins
Monaco (Pté)

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une délibération, approuvée par l'unanimité des associés en assemblée générale extraordinaire du 12 mai 1995, enregistrée, la modification suivante a été apportée aux statuts de la société :

L'article 2 des statuts devient :

“La société a pour objet : la création, développement et application de tout programme informatique et plus particulièrement le développement de solutions informatiques pour des applications commerciales et industrielles telles que le contrôle de production et le suivi des stocks, pour la gestion de projets et contrôle des coûts, pour la comptabilité et la gestion de sociétés internationales et locales et la formation de leurs dirigeants à l'utilisation des programmes, ainsi que la prestation de services bureautiques et informatiques et secrétariat (y compris télex, téléfax, traduction...) pour des sociétés locales et internationales, à l'exclusion de tous les travaux entrant dans la compétence des experts-comptables.

“La commercialisation, à l'exclusion de toute vente au détail sur place, l'entretien et la réparation de tout matériel informatique et ses périphériques lorsque ce matériel entre dans la mise en œuvre des applications de la société ou en remplacement de matériel sur lequel lesdites applications sont exploitées ; ainsi que la vente de logiciels standard d'application courante ou développés par des entreprises tierces.

“Et généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus”.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi le 18 septembre 1995.

Monaco, le 22 septembre 1995.

SOCIETE ANONYME MONEGASQUE
**“SOCIETE AGRO ALIMENTAIRE
 DE MONACO”**

Capital social : 1.225.000 Francs

Siège social : 4, rue Langlé

Monaco (Pté)

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “SOCIETE AGRO ALIMENTAIRE DE MONACO” sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le 9 octobre 1995, à 14 heures, au siège social, en vue de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

- Lecture du Bilan et du Compte de pertes et profits de l’exercice clos le 31 décembre 1994 ;
- Lecture des rapports du Conseil d’administration et des Commissaires aux comptes sur ledit exercice ;
- Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux administrateurs ;
- Renouvellement de l’autorisation prévue à l’article 23 de l’ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

Le Conseil d’Administration.

SOCIETE ANONYME MONEGASQUE
**“SOCIETE AGRO ALIMENTAIRE
 DE MONACO”**

Capital social : 1.225.000 Francs

Siège social : 4, rue Langlé

Monaco (Pté)

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dénommée “SOCIETE AGRO ALIMENTAIRE DE

MONACO” sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le 9 octobre 1995 à l’issue de l’assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, en vue de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

- Poursuite de l’activité ou dissolution anticipée de la société.

Le Conseil d’Administration.

SOCIETE ANONYME MONEGASQUE
“FORMAPLAS”

Capital social : 3.400.000 Francs

Siège social : 2, boulevard Charles III

Monaco (Pté)

AVIS DE CONVOCATION

L’assemblée générale ordinaire annuelle du 5 septembre 1995 n’ayant pu se tenir, les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dénommée “FORMAPLAS” sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le 9 octobre 1995, à 14 heures, au siège social, en vue de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

- Lecture du Bilan et du Compte de pertes et profits de l’exercice clos le 31 décembre 1994 ;
- Lecture des rapports du Conseil d’administration et des Commissaires aux comptes sur ledit exercice ;
- Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux administrateurs ;
- Renouvellement de l’autorisation prévue à l’article 23 de l’ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

Le Conseil d’Administration.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placements	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 15 septembre 1995
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B	13.602,61 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	Barclays	34.789,26 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	Paribas	1.854,15 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	Crédit Lyonnais	15.933,31 F
Monaco valeur 1	30.01.1989	Somoval	Société Générale	1.676,86 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion	Barclays	USD 12.831,50
MC Court terme	14.02.1991	Sagefi S.A.M.	B.T.M.	8.113,20 F
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Caixa Bank	1.311,94 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Caixa Bank	1.149,40 F
Monactions	15.01.1992	Sagefi S.A.M.	B.T.M.	4.339,95 F
CFM Court terme 1	09.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	12.678,90 F
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	8.815,42 F
Monaco Expansion	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	5.595,586 L
Europe Sécurité 1	31.03.1994	Epargne collective	Crédit Lyonnais	52.210,73 F
Europe Sécurité 2	31.03.1994	Epargne collective	Crédit Lyonnais	52.155,87 F
Monaco I.T.L.	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	5.381,454 L
Monaco USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	\$ 4.171,77
Japon Sécurité 3	02.06.1995	Epargne collective	Crédit Lyonnais	59.631,43 F
Japon Sécurité 4	03.06.1992	Epargne collective	Crédit Lyonnais	59.614,44 F

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 14 septembre 1995
M. Sécurité	09.02.1993	B.F.T. Gestion.	Crédit Agricole	2.356.352,46 F

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 19 septembre 1995
Natio Fonds Monte-Carlo "Court terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo S.A.M.	B.N.P.	16.263,82 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

455-AD

IMPRIMERIE DE MONACO
